

ffPER
Fédération Francophone des
PRATICIENS et ENSEIGNANTS
de la Réflexologie

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

Article I. Champ d'application des présentes conditions

- a- Les présentes conditions sont applicables à toutes les catégories d'adhérents de la ffPER
- b- Les catégories d'adhérents sont les praticiens, les enseignants et des membres partenaires bénévoles investis dans la gestion.
- c- La demande d'adhésion à la ffPER implique l'acceptation pleine et entière aux présentes conditions sans aucune réserve. Il est d'ailleurs impossible de remplir la fiche d'inscription si l'acceptation aux conditions générales n'a pas été donnée.
- d- Toute condition non expressément acceptée par la ffPER ne peut y déroger.

Article II. Validité de la signature électronique (Loi du 13 Mars 2000)

- a- Toute adhésion signée électroniquement par le « clic » de l'utilisateur vaut acceptation pleine, entière, et irrévocable de sa part aux présentes conditions.
- b- Le « clic » associé à la procédure d'authentification et de non répudiation et à la protection de l'intégrité des messages constitue une signature électronique. Cette signature électronique a valeur entre les parties au même titre qu'une signature manuscrite.

Article III. Prise d'effet du contrat, date anniversaire, durée de l'adhésion

- a. La ffPER n'est liée à l'adhérent qu'à compter du moment où elle a donné validation de l'adhésion demandée.
- b. La validation est dépendante de plusieurs critères
 1. Réception et encaissement du prix d'adhésion. Le membre adhérent qui n'a pas renouvelé son adhésion au moyen de sa cotisation sera radié des effectifs en attente d'un éventuel renouvellement.
 2. Acquiescement de deux parrains sélectionnés parmi les adhérents
 3. Validation donnée par les modérateurs
 4. Validation donnée par le superviseur
 5. Obtention du titre de réflexologue des praticiens et enseignants
 6. Obtention du programme complet de formation des enseignants et écoles
- c. La date anniversaire se calcule à partir de la date de remise en banque (paiement par chèque) de crédit au compte de la ffPER (virement bancaire) sauf si le renouvellement se fait tardivement et que l'adhérent est resté affiché dans les annuaires.
- d. La période d'adhésion est annuelle.

Article IV. Tarifs, modalités de paiement, facture et carte de membre

- a- Prix
Les tarifs en vigueur sont ceux affichés sur le site au moment de la demande d'adhésion.
- b- Modalités de paiement
Le règlement peut s'effectuer soit par la remise d'un chèque envoyé au trésorier soit par virement bancaire
- c- facture et carte de membre
 - Après validation, peuvent être collectées la carte de membre et la facture correspondant au règlement effectué.
 - La collecte de ces documents ne peut être faite que lorsque le trésorier a donné sa validation.
 - Pour respecter les différentes législations il sera indiqué sur chaque facture : la date d'émission, la date de remise en banque ou de crédit au compte de la ffPER (date anniversaire) le nom de l'émetteur du règlement, le montant payé. Les cotisations sont nettes de taxes (pas de TVA)

Article V. Données personnelles, informations transmises

- a- L'adhésion impose que vos données personnelles soient fournies en ligne via Internet. .
- b- Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 16 Janvier 1978, l'adhérent dispose d'un droit d'accès aux données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce par le biais de "**Mon compte**" après avoir indiqué son identifiant ou login, et son mot de passe.
- c- En cas d'impossibilité d'accès, vous pourrez envoyer un courrier électronique en sélectionnant le destinataire adéquat après avoir cliqué sur le bouton "Contact"
- d- Dans le cas de perte des moyens d'accès à ses données personnelles, l'adhérent peut obtenir automatiquement de nouveaux moyens en communiquant son email et l'identifiant connu de lui seul indiqué lors de son inscription.

- e- L'adhérent praticien et enseignant fournit toutes les informations qui lui sont propres de bonne foi, en toute sincérité et les informations sont affichées dans les annuaires sous son entière responsabilité. Il lui sera notamment demandé de fournir une copie de son titre (diplôme, certificat, attestation) et une attestation de l'organisme qui a délivré le diplôme. Selon qu'il aura fourni l'un et/ou l'autre de ces documents, une information spécifique sera indiquée à l'affichage dans les annuaires.
- f- Pour les enseignants et écoles, Il n'est pas demandé de photocopies des outils pédagogiques, ni des supports de cours qui font la particularité et la richesse de chacun. Il sera simplement demandé de fournir le programme complet et détaillé de leur formation dans le but de collationner le document avec l'affichage Internet et attester la conformité entre ces éléments.
- g- Le rôle de la ffPER n'est pas de qualifier ou disqualifier, cependant elle cherchera à vérifier autant que se peut la validité des informations fournies et qui rentrent dans son champ d'application. S'il est constaté des anomalies sur la fiche d'inscription lors de la demande d'adhésion, il sera demandé à l'adhérent de bien vouloir apporter les rectifications nécessaires.
- h- L'adhérent accepte de recevoir par courrier électronique toutes informations envoyées par la ffPER.

Article VI. Inscriptions réalisées par un mandataire

- a- Si l'adhérent n'a pas la possibilité de faire son inscription par Internet, il pourra confier cette mission à un mandataire de son choix.
- b- Si le mandat est confié à un mandataire de la fédération, cette mission est totalement gratuite et bénévole. La responsabilité du mandataire ne pourra pas être mise en cause si les informations affichées sont erronées et l'adhérent devra s'assurer par tout moyen à sa disposition de confirmer l'exactitude de l'affichage le concernant.
- c- Il est bien entendu que le mandant accepte que les éléments de sécurisation soient maintenus par le mandataire sans toutefois engager sa responsabilité. Ces éléments sont : l'identifiant (login) et le mot de passe
- d- Des inconvénients non négligeables causés par le manque de contact email, seront supportés par l'adhérent comme : la mise à jour des données personnelles, les informations transmises à l'ensemble des adhérents par email, les formulaires questionnaires transmis par courrier électronique, la non possibilité d'accéder au forum, etc.
- e- Le mandant fournira tous éléments nécessaires à l'inscription (photo qui sera ajoutée après l'inscription)

Article VII. Annuaires

- a- L'adhérent ne pourra se retourner contre la ffPER pour le cas ou momentanément l'affichage des annuaires n'était plus possible (cas de force majeure, problèmes techniques, intempéries, cataclysmes,).
- b- La ffPER s'engage à faire au mieux pour que ces problèmes soient résolus le plus rapidement possible

Article VIII. Loi applicable et compétence juridictionnelle

- a- Loi applicable
 1. Les présentes conditions sont soumises à la loi française
 2. Ces dispositions s'appliquent tant à la forme qu'au fond du contrat, à sa validité et son exécution.
- b- Compétence juridictionnelle
 1. Tout litige relatif à la validité ou à l'exécution des présentes conditions générales ainsi qu'aux conditions particulières qui s'y ajouteraient sont de la compétence exclusive des tribunaux de Lille.
 2. Ces juridictions sont compétentes pour tout litige y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ainsi que pour tout type de procédures, qu'elles soient au fond, en référé ou sur requête.
 3. Divisibilité : La nullité de l'une des dispositions des présentes conditions n'entraîne pas la nullité de l'ensemble de celles-ci. Toute disposition nulle ou réputée non écrite devra être remplacée par une disposition nouvelle et valide respectant l'esprit du contrat et la volonté initiale de la ffPER.
 4. Mise en page, titres paragraphes de référence : Les titres des articles, les numérotations et subdivisions de paragraphes des "conditions générales d'adhésion" ne sont donnés qu'à titre indicatif et dans un souci d'en faciliter la lecture. Ils n'ont pas de valeur contractuelle. En cas de contradiction entre ceux-ci et le contenu de l'article, seul le contenu fait foi.

Article IX. Coordonnées de la ffPER

Les correspondances doivent se faire aux adresses particulières selon les thèmes abordés.

Sont concernés les responsables de :

- la validation des diplômes et attestations, programmes de formation
- la validation du règlement financier,
- la correspondance avec la ffPER
- toute question d'ordre technique

Merci de votre confiance: Les membres fondateurs
Martine Faure Alderson- Arlette Lefebvre- Mireille Meunier